

Assainissement individuel : réglementation et documentation complémentaire

- Arrêté du Gouvernement flamand du 8 avril 2011 portant définition des droits et obligations des exploitants des réseaux publics de distribution d'eau et de leurs clients relatifs à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine, la mise en œuvre de l'obligation d'assainissement et au règlement général de vente d'eau (www.farys.be).
- Règlement général de Vente d'eau (www.vmm.be).
- Règlement particulier de Vente d'eau de Farys (www.farys.be).
- **VLAREM I** (du 6 février 1991) et **VLAREM II** (du 1er juin 1995 et toutes ses modifications après cette date)
 - L'arrêté du Gouvernement flamand du 6 février 1991 fixant le règlement flamand relatif à l'autorisation écologique et l'arrêté du Gouvernement flamand du 1er juin 1995 fixant les dispositions générales et sectorielles en matière d'hygiène de l'environnement.
 - Ces textes sont disponibles à la consultation, dans leur intégralité, sur www.emis.vito.be.
- **Plan de zonage**
 - L'arrêté du Gouvernement flamand du 10 mars 2006 fixant les règles de séparation entre l'obligation d'assainissement communale et supracommunale et la fixation des plans de zonage.
 - Le plan de zonage indique dans quelle zone de traitement une parcelle ou une habitation est située. Ce plan délimite 4 zones :
 - la zone centrale, avec raccordement existant à une station d'épuration (entourée en orange)
 - la zone extérieure optimisée, avec raccordement récent à une station d'épuration (entourée en vert)
 - la zone extérieure à optimiser collectivement : zone où le raccordement sera encore réalisé (vert)
 - la zone extérieure à optimiser individuellement, où les eaux usées devront être traitées individuellement au moyen d'une SEI (rouge).



- Les plans de zonage peuvent être consultés sur le site web de la VMM¹ (www.vmm.be)
- **Règlement urbanistique régional**
 - Il s'agit de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juillet 2013 établissant un règlement urbanistique régional concernant les citernes d'eaux pluviales, les systèmes d'infiltration, les systèmes tampons et l'évacuation séparée des eaux usées et pluviales non polluées,
 - Le règlement urbanistique régional peut être consulté intégralement sur www.ruimtelijkeordening.be.
- Le cas échéant, les règlements de construction spécifiques à la commune.
- **Code de bonnes pratiques** pour la conception, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'égouts en vigueur depuis le 4 octobre 2012 : www.integraalwaterbeleid.be.
- « **Waterwegwijzer bouwen en verbouwen** » (**guide de gestion des ressources en eau pour la construction et la transformation d'immeubles**), publié par la VMM et consultable sur www.vmm.be.
- Arrêté ministériel du 28 juin 2011 relatif au contrôle de l'installation intérieure et de l'évacuation privée des eaux.
- « Keuring van uw private waterafvoer » (contrôle de votre évacuation privée des eaux), publié par AquaFlanders et consultable sur notre site www.farys.be.

Et tous les compléments, modifications et remplacements relatifs à ces règlements, documents et directives à la date d'entrée en vigueur, dans le respect des dispositions transitoires éventuelles.

¹ VMM : Société flamande de l'environnement